

**COMMUNE DE VULAINES**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-74**

**ARRETE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL N° 19ARS41SE DU 23/09/2019 ET DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2015-53 DU 30/07/2015 RELATIFS A LA REGLEMENTATION DES ACTIVITES BRUYANTES**

Le maire de la commune de Vulaines-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,  
VU l'arrêté municipal n° 2015-53 du 30/07/2015 portant réglementation des activités bruyantes et notamment son article 2.1,  
VU la demande formulée par SNCF Réseau sollicitant l'obtention d'une dérogation municipale à l'arrêté préfectoral contre le bruit en raison de la réalisation de travaux visant à la modernisation des infrastructures au niveau de la gare d'Héricy du 6 novembre au 2 décembre 2023,  
Considérant que ces travaux portant sur le renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses sont d'intérêt général,  
Considérant que ces travaux vont être organisés de telle sorte que la nuisance sera la plus réduite possible pour les riverains concernés se situant dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DEROGATION**

Il est **dérogé** à l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne ainsi qu'à l'arrêté municipal n° 2015-53 du 30/07/2015 portant réglementation des activités bruyantes pendant toute la durée du chantier de SNCF Réseau :

- Travaux préparatoires

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 6h00 : du **lundi 06 novembre au samedi 18 novembre 2023**

- Travaux principaux

En continu les week-ends : du **vendredi 17 (22h00) au lundi 20 novembre (6h00) et du vendredi 24 (22h00) au lundi 27 novembre (6h00)**

En nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 6h00 : du **lundi 20 novembre au samedi 25 novembre 2023**

- Travaux confortatifs et de finitions

Les nuits de semaine du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 6h00 : du **lundi 27 novembre au samedi 02 décembre 2023**

**Article 2 : EXECUTION**

M. le Préfet de Seine et Marne, SNCF Réseau, Mme la Commissaire de Police, le service de Police Municipale, Mme la Secrétaire Générale de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 4 octobre 2023.



Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

